## La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada

6985 Financial Drive, Unit 400, Mississauga, Ontario L5N 0G3, 1–800–265–4804 (Correspondents malentendants: 1–855–774–8899)

## Conditions générales des débits préautorisés

- En consentant aux débits préautorisés du Formulaire de sélection de la couverture, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues de la Règle H1 (« Règle H1 ») de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- Par la présente, vous autorisez La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« Primerica-Vie ») à
  effectuer des prélèvements mensuels selon les instructions que vous avez données sur le Formulaire de sélection
  de la couverture se rapportant au paiement des primes de l'assurance-vie. Les primes arriérées seront prélevées
  immédiatement de votre compte bancaire.
- Vous reconnaissez que la présente autorisation est exécutée à l'intention de Primerica-Vie et de votre institution financière; elle est fournie en considération du consentement de votre institution financière à traiter les débits tirés sur votre compte conformément au règlement de l'Association canadienne des paiements.
- Si la présente police est détenue par un particulier, votre débit sera considéré comme un débit préautorisé personnel (« DPA ») selon la définition de l'Association canadienne des paiements. S'il s'agit d'une police à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les retraits dans le compte bancaire indiqué dans le présent accord ont signé le Formulaire de sélection du présent document.
- Vous vous engagez à aviser par écrit Primerica-Vie de tout changement relatif à l'information bancaire fournie dans la présente autorisation au moins 30 jours avant la prochaine date prévue du débit préautorisé.
- L'écriture sur le relevé de votre institution bancaire confirmant qu'un débit préautorisé a été effectué constituera un avis de réception de vos primes.
- Si un débit préautorisé est rejeté pour insuffisance de provision, Primerica-Vie peut présenter une deuxième traite dans environ 10 jours ouvrables suivant la date de débit initiale. Vous reconnaissez et consentez que vous êtes pleinement responsable de tous les frais encourus si le débit ne peut être effectué en raison d'une insuffisance de provision ou de toute autre raison pour laquelle vous serez tenu responsable.
- Vous pouvez modifier les directives ou annuler le régime en tout temps, à condition que Primerica-Vie reçoive un avis par écrit d'au moins 30 jours au Service à la clientèle de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada, C.P. 174, Streetsville (Ontario) L5M 2B8 ou par téléphone au 1-800-265-4804 (correspondants français), du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures (heure normale de l'Est). Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'un accord de débit préautorisé, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'Association canadienne des paiements à www.cdnpay.ca. Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- Vous reconnaissez que l'institution financière n'est pas tenue de vérifier qu'un débit préautorisé a été émis selon les instructions fournies dans votre autorisation, y compris mais non de façon limitative, à vérifier que le montant ou qu'un motif de paiement, ayant donné lieu au débit préautorisé, a été exécuté par Primerica–Vie comme condition d'honorer le débit préautorisé établi ou que Primerica–Vie a fait établir sur votre compte.
- La révocation de la présente autorisation ne met pas fin à un contrat de biens et services conclu entre vous et Primerica-Vie lorsque d'autres modalités de paiements ont été faites à la satisfaction de Primerica-Vie et de telle manière que vous vous engagez à ce que le paiement du montant intégral échu continue à être reçu par Primerica-Vie, au fur et à mesure que les primes de l'assurance-vie sont exigibles et ce, à votre entière responsabilité.
- Vous reconnaissez qu'advenant la résiliation du débit préautorisé pour une raison quelconque, toute prime échue à la date de résiliation et toute prime échue après la date de résiliation sera exigible au taux de prime et selon le calendrier des paiements qui aurait été applicable à la police si vous n'aviez pas choisi de participer au programme mensuel de débit préautorisé.
- Votre autorisation ne s'applique qu'aux modalités de paiement et n'a aucune incidence sur le contrat de biens et services échangés, sauf indication contraire, et selon les lois provinciales et fédérales.
- Vous avez certains droits de recours si un débit préautorisé n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière on visitez www.cdnpay.ca.
- Vous acceptez que les renseignements figurant dans le présent formulaire soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés à la juste mise en application des règles pertinentes aux débits préautorisés et qui y sont nécessaires.
- Vous avez demandé que ce formulaire et tous les documents y afférent soient rédigés en français. You have requested this Agreement and all other documents relating hereto to be in French.

## CONSENTEMENT À LA DÉLIVRANCE ÉLECTRONIQUE DE LA POLICE ET DES DIVULGATIONS CONNEXES

En consentant à la délivrance électronique de votre police sur le Formulaire de sélection de la couverture, vous acceptez la délivrance électronique de votre police d'assurance-vie et des documents connexes émis par La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada ainsi qu'à toutes les conditions mentionnées ci-dessous :

Accès à votre police et délivrance de votre police – si votre police est émise, vous recevrez un courriel de notre part à l'adresse électronique ci–dessous mentionnée vous avisant que la police est à votre disponibilité au site https://my.primerica.com. Vous vous engagez à accéder et à consulter rapidement votre police, une fois que vous aurez reçu ce courriel. Certains de vos droits en vertu de la police (comme votre droit de résilier votre couverture et de recevoir un remboursement intégral) et certains droits de Primerica en vertu de la police (comme le droit de contester une demande de règlement en vertu de la police d'après les déclarations que vous avez faites dans la proposition), peuvent être en fonction de la date de réception de votre police et des renseignements connexes. Vous êtes réputé avoir reçu votre police et tout autre renseignement connexe lorsque nous vous aurons avisé à l'adresse électronique ci–dessous que votre police et tout autre renseignement connexe sont prêts à être consultés. Tant que la police n'a pas été émise et qu'elle ne vous a pas été délivrée au site https://my.primerica.com, la seule couverture possiblement en vigueur est une couverture conditionnelle, le cas échéant.

Portée des communications fournies sous forme électronique – vous consentez à recevoir toutes les communications que nous pouvons choisir de mettre à votre disposition sous forme électronique, dans la mesure permise par la loi, à moins que vous n'ayez retiré votre consentement tel que décrit ci-dessous. Nous pouvons également continuer à vous envoyer des communications en papier. Votre consentement à recevoir les communications électroniques et les transactions comprend, mais sans s'y limiter, l'ensemble des avis, des divulgations, des autorisations, des reconnaissances et autres documents relatifs à votre police d'assurance-vie.

Exigences relatives au format électronique et au matériel/logiciel informatique – votre police et d'autres renseignements connexes que nous pouvons vous envoyer par voie électronique seront fournis en format PDF. Vous convenez que vous pouvez ouvrir les documents envoyés en format PDF. Pour obtenir le logiciel PDF gratuit, allez à l'adresse www.adobe.com. Le matériel informatique et les logiciels utilisés pour accéder à Internet est tout ce dont vous avez besoin pour consulter votre police d'assurance–vie et autres renseignements connexes. Pour conserver une copie de ces documents, vous pouvez les enregistrer, les imprimer ou les envoyer par courriel à l'endroit où vous pouvez les enregistrer ou les imprimer. Pour sauvegarder une copie électronique, vous pourriez avoir besoin d'un maximum de 13 000 octets par page. Vous pouvez également consulter votre police et d'autres renseignements connexes, à tout moment, en vous connectant au site https://my.primerica.com.

Comment mettre à jour votre adresse électronique – pour mettre à jour votre adresse électronique avant de vous inscrire à my.primerica.com, vous pouvez nous en aviser soit par courriel à plicc\_cn@primerica.com ou par courrier à C.P. 174, Streetsville, Ontario L5M 2B8 en nous indiquant l'ancienne adresse électronique, la nouvelle adresse électronique et le numéro de police. Une fois que vous êtes inscrit, vous pouvez mettre à jour votre adresse électronique à partir de la section Profil du client.

Comment retirer votre consentement ou demander des exemplaires en papier – si vous souhaitez recevoir un exemplaire en papier de votre police et des divulgations connexes ou si vous désirez retirer votre consentement visant l'envoi des divulgations et des avis futurs sous forme électronique, vous pouvez nous en aviser soit par courriel à plicc\_cn@primerica.com ou par courrier à C.P. 174, Streetsville, Ontario L5M 2B8 en nous indiquant votre nom au complet, l'adresse électronique, l'adresse postale canadienne, le numéro de téléphone et le numéro de la police.

**Procédure de dépannage –** si vous avez des difficultés à accéder au site https://my.primerica.com pour consulter votre police et les divulgations connexes, vous pouvez communiquer avec nous au 1–888–737–2255.